

**Règlement du Jeu Concours Le Monde de la Photo.com
(12 janvier/ 17 février 2012)**

Article 1

La société IMAGE MEDIA, éditrice du magazine mensuel et du site Le Monde de la Photo.com, Société par Actions Simplifiées au capital de 37 000 € ayant son siège au 9 Cité de Trévis, 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 497 888 040, organise du 17 février au 17 mars 2012 un jeu gratuit relié à une enquête sans obligation d'achat intitulé "5 ANS GRANDE ENQUÊTE LECTEURS?".

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant préalablement accepté de participer à l'enquête. Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au jeu.

Article 3

Présentation des dotations

- 1 fujifilm X10 + étui cuir + paresoleil (679 €)
- 5 cartes mémoires CompactFlash © LEXAR 4Go (160 €)
- 10 DVD Nordic Variations (450 €)
- 10 DVD Maîtrisez votre reflex numérique (399 €)
- 10 HS Le Guide du reflex 2011 (70 €)

Valeur totale de la dotation 1800 €

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir la dotation annoncée, la direction de la publication se réserve le droit de les remplacer par une autre dotation de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 4 : Réclamations. Le tirage au sort aura lieu le 20 mars 2012 dans les locaux d'Image Média au 9 Cité de Trévis, 75009 Paris

ARTICLE 5 : Proclamation des résultats. Les gagnants seront avisés directement par la direction du journal, par téléphone ou courriel et l'annonce officielle sera publiée sur le site www.lemondedelaphoto.com le 23 mars 2012 ?

ARTICLE 6 : Réclamations. La participation à ce jeu implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de la publication quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci. La direction de la publication ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7 : Dépôt - Extraits du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de
Maître Valérie HOBA
Huissier de justice
5 avenue Gabriel Péri
BP 42
93401 Saint Ouen Cedex

Le règlement est consultable sur le site Internet www.reglement.com ou www.lemondedelaphoto.com.

Il est également délivré à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse mail : contact@lemondedelaphoto.com